

Le Chef de Brigade des douanes de Cotonou-Port est instruit à l'effet de contrôler la présence dudit document avant tout embarquement de conteneur de bois ou produit de bois à l'exportation.

Par ailleurs, il me paraît important de vous rappeler que l'article **21 de la loi de finances gestion 2018** a institué la perception pour le compte du Trésor public, d'un prélèvement dénommé Redevance Forestière destinée à la Préservation de l'Environnement (**RFPE**) dont la perception se fait suivant le tableau ci-dessous :

Catégorie	Niveau de transformation	Taux
Catégorie 1	Bois brut notamment billes, grumes	25%
Catégorie 2	Bois ayant subi une transformation de 1er niveau notamment madriers, équarris, plots, poteaux	20%
Catégorie 3	Bois ayant subi une transformation de 2ème niveau notamment bastaing, planches, chevrons, parquets et frises	10%
Catégorie 4	Produits finis élaborés et de l'artisanat de bois	2%

Aussi, voudrais-je porter à votre connaissance que l'exportation du bois par voie terrestre est strictement interdite.



**Idrissou IMOROU.-**

**COPIES :**

- DGDDI « A TITRE DE COMPTE RENDU »
- BENIN CONTROL « POUR DISPOSITIONS UTILES A PRENDRE »
- FEBECAD « POUR INFO »

